



# Ville des Pavillons-sous-Bois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
AA/ALG/IH

## ARRETE N° 2023/ 36

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MONSIEUR YOHAN NONOTTE CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE (12-18 ANS)

**Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,**

**Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;**

**Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints;**

**Vu la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois;**

**Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ou à des membres du conseil municipal;**

### ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur Yohan NONOTTE, né le 21 avril 1986 à Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), conseiller municipal, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives au sport et à la jeunesse (12-18 ans).

**Article 2 :** Pour assurer les fonctions de conseiller municipal délégué au sport et à la jeunesse (12-18 ans), Monsieur Yohan NONOTTE a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférents à ces domaines.

**Article 3 :** En plus de sa délégation de signature au sport et à la jeunesse (12-18 ans), Monsieur Yohan NONOTTE signe :

- Les expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressé pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu pour notification  
le 09 FEV. 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental

  
Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :